

QUE la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche, située au 1, Place-Ville-Marie, bureau 3000 à Montréal, soit nommée vérificateur externe pour vérifier conjointement avec le vérificateur général les livres et comptes d'Investissement Québec pour l'exercice financier 2010-2011 et de la Société générale de financement du Québec pour l'exercice financier 2010 et pour les trois premiers mois de l'exercice financier 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54889

Gouvernement du Québec

Décret 1160-2010, 15 décembre 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Kananaskis (Alberta) le 20 décembre 2010

ATTENDU QUE se tiendra à Kananaskis (Alberta), le 20 décembre 2010, une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances, de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne et de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE le ministre des Finances, monsieur Raymond Bachand, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Kananaskis (Alberta), le 20 décembre 2010;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances, de :

— madame Julie Boulet, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— madame Mia Homsy, conseillère, cabinet du ministre des Finances;

— monsieur Gilles Paquin, sous-ministre, ministère des Finances;

— monsieur Carl Gauthier, sous-ministre adjoint, ministère des Finances;

— monsieur Patrick Déry, sous-ministre adjoint, ministère des Finances;

— madame Marie-Claude Lavallée, directrice, ministère des Finances;

— madame Louise Simard, conseillère, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54888

Gouvernement du Québec

Décret 1161-2010, 15 décembre 2010

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de partenariat portant sur le renouvellement du Fonds Montréal immigration et minorités visibles pour les arts et les lettres entre le gouvernement du Québec, le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Conférence régionale des élus de Montréal, le Conseil des arts de Montréal et le Conseil des Arts du Canada

ATTENDU QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ont conclu, en 2007, une entente avec différents partenaires, dont le Conseil des Arts du Canada, pour créer le Fonds Montréal immigration et minorités visibles pour les arts et les lettres afin de prévoir un programme de bourses pour les jeunes artistes et écrivains professionnels immigrants ou des minorités visibles de la région administrative de Montréal;

ATTENDU QUE cette entente de partenariat portant sur la création du Fonds Montréal immigration et minorités visibles pour les arts et les lettres constituait une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et qu'elle a été approuvée par le décret n^o 580-2007 du 27 juin 2007;

ATTENDU QUE différents partenaires québécois souhaitent contribuer à nouveau à ce programme, soit le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Conférence régionale des élus de Montréal et le Conseil des arts de Montréal;

ATTENDU QUE le Conseil des Arts du Canada souhaite également contribuer à ce programme pour un montant de 150 000 \$ réparti sur trois ans;

ATTENDU QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine souhaitent conclure une entente avec ces partenaires relativement au versement de leur contribution financière respective;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (L.R.Q., c. M-16.1), la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou avec l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 6^o de l'article 14 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c. M-17.1), la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou avec l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE le Conseil des Arts du Canada est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

ATTENDU QUE cette entente de partenariat portant sur le renouvellement du Fonds Montréal immigration et minorités visibles pour les arts et les lettres constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal désire conclure l'Entente de partenariat portant sur le renouvellement du Fonds Montréal immigration et minorités visibles pour les arts et les lettres et que le Conseil des Arts du Canada est partie à cette entente;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un

organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre au Conseil des arts de Montréal de conclure cette entente à laquelle le Conseil des Arts du Canada est partie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le Conseil des arts de Montréal soit autorisé à conclure l'Entente de partenariat portant sur le renouvellement du Fonds Montréal immigration et minorités visibles pour les arts et les lettres à laquelle le Conseil des Arts du Canada est partie;

QUE l'Entente de partenariat portant sur le renouvellement du Fonds Montréal immigration et minorités visibles pour les arts et les lettres entre le gouvernement du Québec, le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Conférence régionale des élus de Montréal, le Conseil des arts de Montréal et le Conseil des Arts du Canada, relativement à un programme de bourses pour les jeunes artistes et écrivains professionnels immigrants ou des minorités visibles de la région administrative de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54887

Gouvernement du Québec

Décret 1166-2010, 15 décembre 2010

CONCERNANT la nomination de madame Monique Dupuis comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Monique Dupuis de Brossard, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour